

Toulouse, le 21 novembre 2019

MADAME LA MINISTRE DES SPORTS NOUS VOUS DEMANDONS LE TRANSFERT DE TOUS LES CAS¹ ET CTS² AU SEIN DES DRAJES³

Le pôle éducatif, souhaité depuis de nombreuses années par le SNAPS, exige le transfert de l'ensemble de vos personnels CAS et CTS au sein des DRAJES et ses déclinaisons territoriales.

La création des DRAJES entraîne un transfert des missions des D(R)(D)JS(CS)⁴ dans ces nouvelles entités. Il s'agit de pérenniser les missions déjà mises en œuvre par les PTP⁵ (CAS et CTS), dans le cadre des politiques publiques sportives portées par l'État :

- **promotion** de l'insertion par le sport dans les différentes politiques publiques,
- **suivi des politiques** concernant le haut niveau,
- **formation** certification jeunesse et sport,
- **réduction** des inégalités d'accès à la pratique sportive.

L'engagement de l'État en faveur de la création du pôle éducatif va permettre une **réelle avancée dans la complémentarité des missions** exercées par les CAS et les CTS et celles des personnels de l'Éducation nationale et de la jeunesse, notamment dans le cadre de l'enseignement du sport à l'école, afin de permettre une **réelle continuité éducative** entre celle-ci et le mouvement sportif.

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance du sport, la position des CTS et des CAS directement affectés territorialement dans les services de l'État leur permet d'être les **garants de la coordination et de l'efficacité de votre politique.**

¹ Conseillers d'animation sportive

² Conseillers techniques sportifs

³ Direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport

⁴ Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

⁵ Personnels techniques et pédagogiques